

Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 07 mai 2019

ÉTAIENT PRESENTS:

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BALAVOINE Jean-François	CCTVV	T	
DELAFORCADE François	CCTVV	T	
FOUSSE Gerdina	CCTVV	T	
JOUSSET Philippe	CCTVV	T	
MONTIER Guy	CCTVV	T	
MOREAU Serge	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
POUZET Francis	CCTVV	T	Pouvoir de LECOMTE Serge – Absent
RICHARD Michel	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
ORIO Georges	CCLST	T	
COTTIER Bernadette	CCPL	T	
PILOT Christian	CCPL	T	
THIROUIN Pierre-Yves	CCPL	T	
FERRAND Michel	CCCVL	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

BIHAN Alain	CCTVV	T
CAUMES Alette	CCTVV	S
ELIAUME Bernard	CCTVV	T
GIRARD Michel	CCTVV	T
LECOMTE Serge	CCTVV	T
RAMBUIST Claude	CCTVV	T
RICHARDOT Philippe	CCTVV	T
FREMONT Henry	CCLST	T
REZEAU Régine	CCTVV	S
LAVOISIER Christian	CCTVL	T

Secrétaire de séance : MONTIER Guy

Le sept mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 30 avril 2019, s'est réuni à la salle polyvalente de Razines, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2019

Monsieur DELAFORCADE dit s'être excusé lors de la dernière réunion et cela ne figure pas. Ça sera rajouté dans le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

2. Création du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

Dél.2019.05.07/01

Depuis septembre 2009, le technicien, Jonathan LEPROULT est en charge du bassin versant de la Manse et ses affluents. Monsieur le Président informe que Jonathan LEPROULT bénéficie d'un avancement de grade et :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique, il s'avère nécessaire de créer un poste **de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet**, à raison de **35/35^{ème}**, afin d'assurer le travail sur le bassin versant de la Manse et de ses affluents.
- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **35 heures**
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de **Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1 février 2019.**

Monsieur MONTIER se pose la question sur le coût afférent à cette évolution et si cela est prévu au budget ainsi que de la fermeture du poste vacant de seconde classe.

Jonathan LEPROULT explique que pour cette année son salaire ne changera pas et que l'évolution financière se fera dans les années à venir (évolution de carrière).

Concernant la fermeture du poste, Monsieur le Président informe qu'il sera supprimé lors d'une prochaine séance à l'issue de la validation du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Monsieur le Président rajoute que les fiches de postes de Delphine LAISEMENT et de Jonathan LEPROULT ont été revues et discutées en bureau. Il précise que sur la fiche de poste de Jonathan LEPROULT, le rôle de coordinateur a été ajouté.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'attribuer à Jonathan LEPROULT le poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01 février 2019,**
- **de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,**
- **d'inscrire les sommes nécessaires au budget.**

3. Point sur les Contrats Territoriaux

Monsieur le Président informe qu'il a été convenu avec les partenaires financiers de regrouper les différents contrats territoriaux du territoire historique, en cours et en projets, dans un seul et même Contrat Territorial qui sera rédigé d'ici la fin de l'été, pour des validations administratives par les différents signataires fin 2019 (pour un démarrage début 2020). Ce Contrat Territorial comprendra les bassins et volets développés dans les différents Contrats Territoriaux de l'ancien territoire du syndicat (volet cours d'eau pour la Manse, le Ruau et le Réveillon puis volet pollutions diffuses pour la Manse (et le Réveillon à définir)).

Un Contrat permet d'avoir une visibilité d'actions et de financements sur sa durée, soit six années au total.

Jonathan LEPROULT explique l'intérêt d'avoir un contrat sur le territoire historique, puis un autre sur le nouveau, notamment par rapport au décalage temporel.

Monsieur MONTIER demande si la fusion des contrats territoriaux n'entraîne pas de modification sur les actions.

Jonathan LEPROULT confirme que les actions restent identiques à la DIG (Déclaration D'intérêt Général).

**4. Convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - données cadastrales
Dél.2019.05.07/02**

Monsieur le Président explique que pour mener à bien leur travail (en particulier pour entrer en contact avec les riverains), les technicien(ne)s du syndicat doivent pouvoir posséder les appartenances parcellaires (données « NOM / PRENOM / ADRESSE ») des propriétaires riverains. Ces données seront également indispensables au moment de la rédaction des documents de Déclaration d'Intérêt Général (fin 2019) car les travaux se déroulent essentiellement sur des parcelles privées. En effet, les riverains peuvent être mis à contribution (exemple de l'entretien des berges), et de l'argent public sera investi sur du foncier privé.

Par ailleurs, la récupération des données à l'échelle des EPCI permettra un gain de temps considérable à la fois pour les technicien(ne)s mais aussi pour les secrétaires de mairies.

Pour ces raisons, Marylou MECHIN se charge de la récupération des données cadastrales (aux formats « tableur Excel » et « shapefile » pour exploitation avec le logiciel de cartographie QGIS), pour le nouveau territoire du syndicat, auprès des différentes EPCI adhérentes.

Pour officialiser cette mise à disposition de données, des conventions (à titre gratuit) sont passées entre les EPCI et le syndicat (à l'exception de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld, pour laquelle il n'a pas été nécessaire de passer de convention).

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé la convention en conseil communautaire du 11 avril 2019 (pièce jointe et projetée en conseil).

Monsieur MONTIER demande si la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne va conventionner.

Monsieur le Président indique que la convention avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire**
- **autorise Monsieur de Président à signer tous documents s'y rapportant.**

**5. Convention avec la Communauté de Communes du Pays du Loudunais - données cadastrales
Dél.2019.05.07/03**

Pour mener à bien leur travail (en particulier pour entrer en contact avec les riverains), les technicien(ne)s du syndicat doivent pouvoir posséder les appartenances parcellaires (données « NOM / PRENOM / ADRESSE ») des propriétaires riverains. Ces données seront également indispensables au moment de la rédaction des documents de Déclaration d'Intérêt Général (fin 2019) car les travaux se déroulent essentiellement sur des parcelles privées. En effet, les riverains peuvent être mis à contribution (exemple de l'entretien des berges), et de l'argent public sera investi sur du foncier privé.

Par ailleurs, la récupération des données à l'échelle des EPCI permettra un gain de temps considérable à la fois pour les technicien(ne)s mais aussi pour les secrétaires de mairies.

Pour ces raisons, Marylou MECHIN se charge de la récupération des données cadastrales (aux formats « tableur Excel » et « shapefile » pour exploitation avec le logiciel de cartographie QGIS), pour le nouveau territoire du syndicat, auprès des différentes EPCI adhérentes.

Pour officialiser cette mise à disposition de données, des conventions (à titre gratuit) sont passées entre les EPCI et le syndicat (à l'exception de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault, pour laquelle il n'a pas été nécessaire de passer de convention).

La Communauté de Communes du Pays du Loudunais approuvera la convention en conseil communautaire du 29 mai 2019 (pièce jointe et projetée en conseil).

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Communauté de Communes du Pays du Loudunais**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

6. Points divers

- Retour sur les COPILs à Braslou : études nouveau territoire et date des prochains COPILs en septembre (lieu à définir) :
Monsieur THIROUIN demande si les mairies ont été mises au courant des jours de passage des associations SEPANT, Vienne Nature et du bureau d'études CERESA.
Monsieur le Président indique qu'un mail aux communes ainsi que des articles dans la presse ont déjà été envoyés. Pour la suite du diagnostic, les techniciennes de rivières vont se renseigner et un mail sera envoyé aux mairies pour informer du planning approximatif des passages des prestataires sur le terrain.
La date du prochain COPIL est fixée au mercredi 04 septembre.
- Retour sur les animations passées : réunion de travail bassin versant sur le Réveillon (5 avril à Draché), réunions publiques études nouveau territoire à Luzé (12 avril) et Champigny-sur-Veude (26 avril)
- Jable : Discussion sur la vase, sa provenance, l'érosion et le curage. Les notions de bassin versant, d'érosion des sols et de haies sont évoquées.
- Chantier franco-allemand en cours à Maillé
- Prochaines animations du programme (voir programme)
- Charte d'engagement des collectivités « Contre l'introduction des plantes invasives en Centre-Val de Loire » : discussion autour de la commercialisation en jardinerie. La charte a simplement pour objet que les collectivités signataires ne plantent plus des espèces susceptibles d'envahir (liste en annexe). Pour le programme d'animation de l'année prochaine, l'organisation d'une journée sur les espèces invasives est suggérée. Le sujet de l'extinction des espèces est également évoqué.

- Création du site Internet SME : M. POUJAUD explique le raisonnement de réaliser le site en interne, et ainsi le faire vivre aisément. M. MONTIER attire l'attention sur le temps de gestion ou maintenance que cela monopolisera dans l'organisation du temps de travail des agents du syndicat. M. POUJAUD dit que c'est important (l'avenir), sans que les agents et élus deviennent des « webdesigners »
- Dernières interventions en conseils municipaux :

COMMUNE	DATE	ELU DELEGUE PRESENT
Anché	13/03/2019	Francis POUZET
Orches	01/04/2019	Christian PILLOT

- Prochain conseil le mardi 09 juillet à Ports-sur-Vienne (18h30)
- Discussion sur les inondations de Richelieu en 2013 (à l'initiative de M. THIROUIN).

**Fin par le verre de l'amitié offert par la commune de Razines
La séance est levée à 19h58**